

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du
Grand Guéret (23)**

n°MRAe 2024ANA70

Dossier PP-2024-16072

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13 septembre 2024

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 30 juillet 2024

Date de l'avis de la préfecture : 30 juillet 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

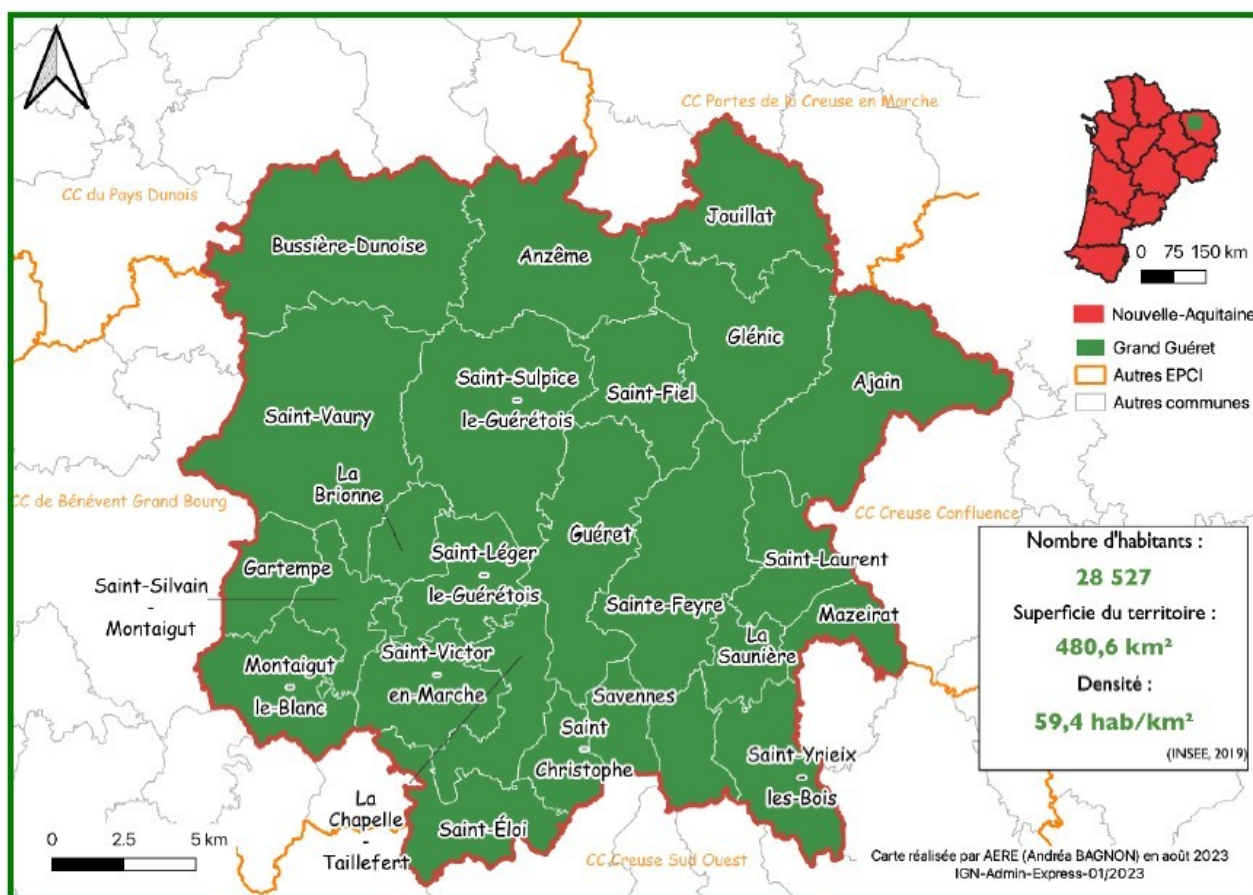
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 septembre 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et présentation du projet de PCAET

A. Localisation et contexte des documents en vigueur

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet de plan climat air énergie (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Guéret située dans le département de la Creuse. L'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui réunit 25 communes, compte 28 527 habitants (selon le recensement INSEE en 2019) sur 481 km².



Localisation et présentation du territoire : EES, tome 1, page 10

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret a été abrogé par délibération du 19 novembre 2020, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) vient d'être engagée et le plan local de l'habitat (PLH) est en cours de révision depuis 2023.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Défini aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de déterminer des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine¹ et prendre en compte le SCoT lorsqu'il existe. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

1 exécutoire depuis mars 2020

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le projet de PCAET du Grand Guéret, arrêté le 15 février 2024, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

La collectivité s'est déjà engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de quatre ans avec l'ADEME. Cette démarche transversale a pour but de faire progresser et de structurer la politique de transition écologique de la collectivité, en s'appuyant sur les référentiels climat-Air-énergie et économie circulaire développés par l'ADEME.

B. Profil socio-économique, environnemental et énergétique de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Le Grand Guéret s'identifie sur le plan économique par l'agriculture, essentiellement orientée vers la production extensive de bovins à viande. De plus, le tourisme, la nature et la culture sont des points majeurs sur le territoire avec des châteaux, musées, sites naturels, parcs animaliers ou de loisirs.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret connaît une baisse de population depuis 1982. Sur la dernière période de recensement, les petites communes du Sud connaissent le plus haut taux de variation annuelle moyenne de population allant de +1,1 % à 4,2 % (Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert, Peyrabout et Saint-Silvain-Montaigut).

D'après le diagnostic, la consommation d'énergie était de 881 GWh en 2019 et la production d'énergie renouvelable (EnR) atteignait 16 % de la consommation énergétique. Quant aux émissions de gaz à effet de serre (GES), elles sont estimées à 306 ktCO₂e.

Concernant la qualité de l'air, d'après les mesures effectuées en continu à Guéret, aucun seuil réglementaire n'a été dépassé avant 2021, sauf pour l'ozone.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique conduit à identifier trois enjeux majeurs portant sur :

- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, notamment pour la pérennité des activités agricoles ;
- la santé humaine (vieillesse de la population vulnérable face aux multiplications des canicules et des allergies) ;
- les risques naturels et plus particulièrement ceux liés aux mouvements de terrain et aux conséquences de la sécheresse notamment sur l'agriculture (irrigation, abreuvement des animaux et gel tardif) et sur les milieux naturels (dépérissement des haies et de la forêt et dégradation des zones naturelles).

C. Présentation du projet de PCAET

Le présent projet de PCAET porte sur la période 2023-2028 et définit la feuille de route du territoire à l'horizon 2050 sur la base des enjeux identifiés et hiérarchisés à l'issue de la phase de diagnostic.

La stratégie énergétique fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire la consommation d'énergie finale de 13 % d'ici 2030 et de 41 % d'ici 2050 par rapport à 2019² en agissant plus particulièrement sur la rénovation des bâtiments et la mobilité durable ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à 36 % de la consommation finale en 2030 et à 100 % à l'horizon 2050³ par le développement de l'implication des citoyens dans des projets d'énergie renouvelable ;

La stratégie climatique a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le territoire se fixe comme objectifs de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 22 % en 2030 et de 52 % en 2050 par rapport à 2019⁴ et en particulièrement sur les transports, le résidentiel et le tertiaire ;
- augmenter la séquestration carbone captée par les puits naturels de 28 % à l'horizon 2050 par rapport à 2019, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments.

Par ailleurs, la stratégie contient des objectifs en matière de réduction des émissions de pollutions atmosphériques conforme au PREPA⁵ aux horizons 2030 et 2050 sur l'ensemble des polluants.

2 L'objectif national est une réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; l'objectif régional est une réduction de 30 % par rapport à 2010

3 L'objectif national est de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030

4 L'objectif national est une réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050; l'objectif régional est une réduction de 45 % par rapport à 2010.

5 PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

La collectivité s'engage également dans une stratégie d'adaptation de la résilience du territoire face aux évolutions du changement climatique.

Une synthèse des actions du PCAET est détaillée en annexe au présent avis. Le projet de PCAET est décliné en 6 axes stratégiques, 17 orientations et 49 actions.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualités générales et accessibilité du dossier de PCAET

Sur la forme, le dossier contient les pièces attendues à l'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement. Il comprend un diagnostic, une évaluation environnementale stratégique (EES), une stratégie et un programme d'actions. Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'EES comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

Le résumé non technique reprend globalement et de manière synthétique l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

La stratégie (pages 9 à 19) contient l'étude des potentiels d'évolution de l'ensemble des items énergétiques et la séquestration carbone. Toutefois, la présentation sur les potentiels maximums concernant la production d'énergie renouvelable mériterait d'être détaillée pour l'ensemble des usages en reprenant, si besoin, les données du schéma d'énergies renouvelables du Grand Guéret déjà adopté.

Le potentiel maximum de développement de la séquestration carbone a été déterminé grâce à l'outil ALDO de l'ADEME, uniquement sur la composante agricole.

La MRAe recommande de présenter une étude complète sur les potentiels de séquestration carbone du territoire (forêt, biomasse, occupation des sols et changement d'affectation) afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire par le programme d'action.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

Le porteur de projet présente les objectifs du PCAET dans sa stratégie, en regard des objectifs nationaux et régionaux. Certains des objectifs au niveau du PCAET sont en-deça des ambitions des documents régionaux et nationaux sans que soit expliquée les raisons d'un tel écart.

La MRAe recommande de mieux justifier l'articulation du projet de PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergie-climat et éventuellement d'en renforcer les ambitions.

Les développements sur l'articulation du PCAET avec les documents de rangs supérieurs et inférieurs se limitent à la présentation de ces derniers sans réaliser de liens avec les actions du PCAET. En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour cadrer l'élaboration du PLH et du PLUi en cours, la réalisation de ce travail apparaît indispensable, notamment aux regards des objectifs et des règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine sur le volet adaptation au changement climatique et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le dossier évoque l'existence dans le programme d'action d'un schéma et d'une charte sur les énergies renouvelables adoptées respectivement en 2019 et 2021.

La MRAe recommande de présenter la cohérence du projet de PCAET avec les documents de rang supérieur, et notamment le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne. Elle recommande d'inclure dans le rapport le schéma et la charte sur les énergies renouvelables afin de mieux appréhender l'apport du PCAET.

2. Concertation, gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

D'après le dossier⁶, une démarche de co-construction a été mise en place avec les partenaires de la collectivité qui ont été conviés aux comités de pilotage de présentation du diagnostic ainsi qu'aux ateliers d'élaboration du plan d'actions. Les partenaires ont par ailleurs été consultés tout au long du travail sur le plan d'action par entretien téléphonique ou en présence. Le public a été invité à participer à plusieurs ateliers.

L'axe 0 prévoit les modalités de pilotage et de gouvernance du PCAET.

6 EES, tome 2, page 89

Les chargés de mission référents pour le PCAET auront la charge d'assurer ce suivi de manière régulière (a minima tous les six mois) en lien avec le vice-président en charge de la transition énergétique et du développement durable et le directeur de l'aménagement du territoire.

À l'échelle de la collectivité, un suivi régulier sera réalisé au niveau de la commission transition écologique et du comité de direction (CODIR) pour assurer la transversalité de la mise en œuvre du programme.

Dans cette logique, le Comité de pilotage constitué pour l'élaboration du PCAET se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement de la démarche et décider d'éventuelles actions correctives.

D'après le dossier⁷, la plateforme Territoires en Transitions de l'ADEME sera utilisée comme outil de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'ensemble des fiches-action des indicateurs d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine (consommation d'espace, sites Natura 2000, linéaire de haies, continuités écologiques et réservoirs écologiques, îlots de chaleur, etc.) et d'assurer leurs suivis.

3. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu, les solutions de substitution raisonnables et les mesures d'évitement/réduction/compensation (ERC)

Le dossier explique la méthode ayant abouti à la définition de la stratégie territoriale.

Un premier projet de scénario a été élaboré en comparaison de trois hypothèses de trajectoire de transitions (scénario tendanciel, scénario dit « potentiel maximum » et scénario SRADDET). Il donne un rôle important à la filière bois-énergie dans la production d'EnR et à la géothermie.

Ce premier projet de transition a, ensuite, été ajusté au regard des objectifs proposés pour les cinq paramètres suivants (pourcentage de bâtiments du territoire en classe A, pourcentage de part modale des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, pourcentage de véhicules électriques et GNV, pourcentage des EnR thermiques dans la consommation de chaleur du territoire et pourcentage de surface agricole biologique ou en conversion).

Après concertation, un second scénario de transition revoit plusieurs objectifs à la baisse, notamment ceux concernant la rénovation des bâtiments, l'agriculture et le développement des mobilités alternatives. Ce scénario s'éloigne un peu plus des objectifs nationaux et régionaux. Par ailleurs, le rapport environnemental n'explique pas l'absence de prise en compte d'enjeux majeurs identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement comme la préservation des entités paysagères et la dominante rurale du territoire ainsi que la préservation et la restauration des corridors et continuités écologiques favorisant le maintien ou l'augmentation de la séquestration carbone.

Il serait souhaitable de formaliser dès le stade du choix du scénario un « scénario climatique » prenant en compte l'ensemble des thématiques (sols, eau, risques, chaleur) afin de s'assurer que le scénario retenu est de moindre incidence environnementale.

La collectivité explique ensuite que le scénario retenu a fait l'objet d'une analyse de ses effets sur les milieux physique, naturel et humain permettant de mettre en évidence des points de vigilance et des recommandations à prendre en compte dans le plan d'action du PCAET lors de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC). Ces mesures ERC ne sont pas formalisées sous forme de règles à traduire dans le futur PLUi, notamment dans la fiche-action 20 « Concrétiser les projets de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens en cours et poursuivre l'incitation » invitant à préserver la biodiversité et les espaces NAF ; ce qui les rend peu opérationnelles. En outre, le dossier ne démontre pas rechercher en priorité l'évitement.

La MRAe recommande de rechercher en priorité l'évitement des territoires sensibles écologiquement et la consommation d'espaces NAF. Elle recommande de rendre opérationnelles les mesures ERC des fiches-action par la formulation de mesures directement traduisibles dans le futur PLUi et garantir ainsi leur application réglementaire.

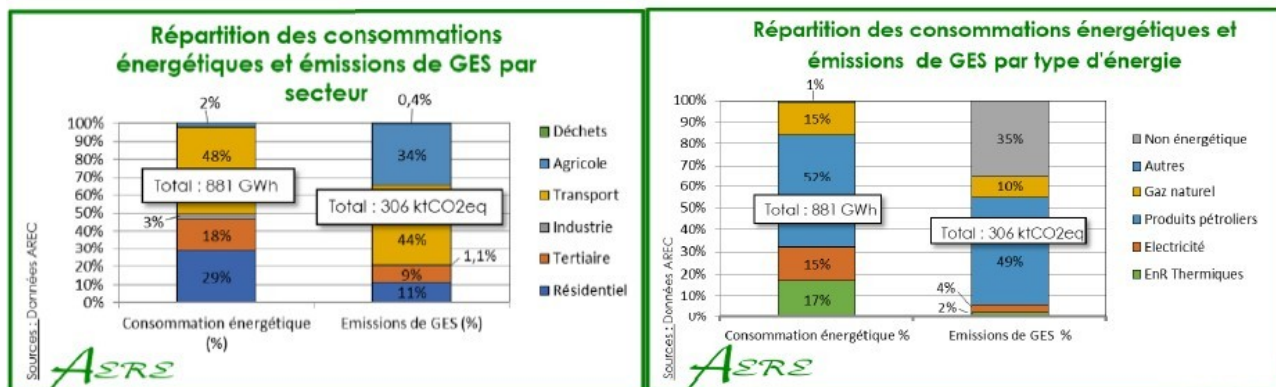
III. Analyse de la prise en compte de l'environnement (analyse des impacts du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation)

Chacune des 49 actions du plan stratégique fait l'objet d'une fiche-action décrivant les objectifs, le contenu, les modalités de mise en œuvre (pilote, partenaires, calendrier, coût et moyens et cibles) ainsi que des indicateurs de résultat de l'action et si besoin des points de vigilance.

7 EES, tome 2, page 9

A. Consommation énergétique et émissions de Gaz à effet de serre (GES)

Les transports, le résidentiel, le tertiaire et l'agriculture sont les principaux secteurs contribuant aux consommations d'énergie et aux émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Grand Guéret. Ceci est lié à la forte proportion des produits pétroliers (présents dans tous les secteurs), davantage émetteurs de GES dans la consommation énergétique, ainsi qu'aux émissions de GES non énergétiques, principalement issues du secteur agricole et notamment de l'élevage.



Répartition des consommations énergétiques et émissions de GES par secteur et type d'énergie (source : Stratégie, page 6)

Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES du projet de PCAET, le programme d'actions compte agir sur les secteurs principaux dans les proportions présentées ci-après :

| Secteur | 2030 | | 2050 | |
|--------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| | GWh | % | GWh | % |
| Résidentiel | -29,2 | -11% | -89,6 | -35% |
| Tertiaire | -25,6 | -16% | -85,5 | -55% |
| Industrie | -2,6 | -10% | -10,4 | -40% |
| Transport | -57,3 | -14% | -167,6 | -39% |
| Déchets | 0,0 | 0% | 0,0 | 0% |
| Agriculture | -1,0 | -5% | -3,9 | -20% |
| TOTAL | -115,8 | -13% | -356,9 | -41% |

| Secteur | 2030 | | 2050 | |
|--------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| | ktCO2eq | % | ktCO2eq | % |
| Résidentiel | -15,7 | -45% | -28,2 | -81% |
| Tertiaire | -15,2 | -58% | -23,2 | -89% |
| Industrie | -0,3 | -10% | -1,4 | -41% |
| Transport | -29,1 | -21% | -82,7 | -61% |
| Déchets | 0,0 | 0% | 0,0 | 0% |
| Agriculture | -6,0 | -6% | -23,1 | -22% |
| TOTAL | -67 | -22% | -159 | -52% |

Objectifs de réduction par secteur pour les consommations énergétiques et les émissions de GES (Source : Stratégie, pages 39 et 4)

1. Secteur transport

L'axe 4 mobilise de multiples solutions alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, utilisation du vélo, développement du covoiturage ainsi que la décarbonation des véhicules).

Le cumul de toutes ces mesures aboutit à un potentiel maximum de réduction des consommations énergétiques des transports de 66 % par rapport à 2019 et d'une baisse maximum des émissions de GES de 87 %.

La collectivité a fait le choix d'afficher des objectifs inférieurs aux potentiels maximums estimés trop ambitieux au regard de l'existant sur le territoire selon le dossier.

Les actions 37 et 38 ont pour objet d'agir pour rendre plus attractive l'offre de transport en commun par la réalisation d'études et des actions de communication auprès du grand public.

La collectivité s'engage, notamment, à augmenter la part modale du vélo dans les déplacements à travers la fiche-action 39 « Promouvoir et accompagner l'utilisation du vélo par une planification des aménagements et itinéraires à réaliser » et développer le covoiturage à travers la fiche-action 42 « Mettre en place un réseau de covoiturage entre tiers lieux ». Ces fiches-action mériteraient de mentionner une mesure recherchant l'évitement de la consommation de fonciers.

La MRAe recommande de compléter les fiches-action 39 et 42 par des dispositions visant à éviter la définition d'itinéraires cyclables et d'aires de covoiturage induisant une consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers excessive.

La MRAe note également que le programme d'action fait le lien avec le projet alimentaire territorial qui concourt à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES en réduisant les déplacements par le développement des circuits-courts (fiche-action 46).

2. Secteurs résidentiel et tertiaire

L'axe 3 a pour objectif de réduire la consommation d'énergie des bâtiments par la rénovation et les changements de comportement ainsi qu'à encourager le report énergétique des énergies fossiles vers les énergies renouvelables.

La rénovation des résidences principales est abordée dans les fiches-action 26 « Mettre en place un observatoire de l'habitat intégrant un volet énergétique » et 27 « Poursuivre le soutien aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements ». Elles reprennent les mesures prévues au plan local de l'habitat du Grand Guéret (2024-2030). Il y est ainsi prévu la rénovation énergétique de 300 logements tous publics confondus à l'horizon 2030 par l'accompagnement des propriétaires.

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics est traitée dans les fiches-action 30 à 36. En revanche, aucune action visant à inciter la rénovation des bâtiments du secteur tertiaire privé n'est mentionnée dans le programme d'action sans justification.

Par ailleurs, des mesures sont prévues pour la formation des artisans aux écomatériaux et à la performance énergétique (action 29).

La MRAe recommande d'étendre le programme d'action à l'ensemble des bâtiments du secteur tertiaire du territoire, publics ou privés, afin d'optimiser ce levier d'action.

3. Secteur agricole

Le secteur agricole détient lui aussi l'une des clés pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) : historiquement émetteur net, il doit contribuer à la neutralité en réduisant ses émissions de 22 % d'ici à 2050. Sa réussite repose sur la préservation des prairies (moindre retournement des terres, plantations de haies).

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisés par la collectivité pour réduire les émissions de GES orientés vers le déploiement d'un projet alimentaire territorial (PAT) tout en assurant une transition vers des pratiques agricoles durables en lien avec la Chambre d'agriculture. Toutefois, il conviendrait de développer des pistes d'amélioration comme l'agroforesterie qui ne sont pas évoquées.

B. Développement des énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable en 2019 est de 129 GWh. Les EnR électriques représentaient alors 8 % de la production EnR, passant à 19 % en 2021 avec la mise en service de la centrale photovoltaïque de Saint Fiel.

L'objectif de développement des EnR est d'atteindre près de 268 GWh/an en 2030 et 352 GWh/an en 2050.

À travers cinq actions (20 à 25), l'axe 2 « Développer les énergies renouvelables sur le territoire » prévoit de développer la filière photovoltaïque et les parcs éoliens ainsi que les gisements de chaleur renouvelable du territoire comme le bois-énergie. Toutefois, l'action 24 évoque la géothermie sans prévoir d'étude comme évoqué dans la stratégie.

La MRAe recommande de rajouter une action spécifique sur l'étude du potentiel en géothermie du territoire afin de rendre cohérent le programme d'action avec la stratégie du territoire.

C. Séquestration carbone et consommation d'espaces naturel, agricole et forestier

Selon les données de l'AREC⁸, chaque année, le territoire du Grand Guéret séquestre 94,5 ktCO₂, ce qui représente environ 30 % des émissions territoriales de GES. La majorité de cette séquestration de carbone se fait dans la forêt tandis que les prairies, les haies, produits en bois et couverts végétaux de cultures représentent une part plus faible du stockage chaque année.

Le potentiel supplémentaire de la séquestration carbone est estimé à 26 ktCO₂/an. Le calcul de ce potentiel repose sur les pratiques agricoles et la préservation du maillage bocager des prairies d'élevage (stratégie page 19).

Pour atteindre son objectif de séquestration carbone, la collectivité souhaite augmenter la végétalisation des espaces publics dans l'ensemble des projets d'aménagement (action 19). La préservation des haies et les pratiques de gestion durable de la forêt sont également envisagées comme leviers (action 47 et 48).

Le plan d'action intègre aussi la réalisation d'une étude sur le développement du bois-énergie et bois d'œuvre dans sa fiche-action 24 favorable à la séquestration carbone.

La MRAe relève qu'il s'agit d'actions de sensibilisation ou de diffusion de bonnes pratiques déjà élaborées notamment par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). En outre, les fiches-action ne donnent pas de précision sur la manière dont elles seront mises en œuvre ces actions dans le

8 Agence régionale d'évaluation environnement et climat

futur PLUi du Grand Guéret.

La MRAe recommande de préciser, dans le plan d'action, les mesures réglementaires à traduire dans le futur PLUi du Grand Guéret afin de s'assurer de la préservation des haies, de la végétalisation des aménagements publics et privés lors de leur construction.

La MRAe rappelle que le principal levier de séquestration carbone réside dans l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » et l'objectif régional de « réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale ».

En ce sens, l'action 1 « Intégrer les enjeux de la transition écologique dans toutes les politiques de l'agglomération » s'inscrit dans cette démarche. Toutefois, pour la rendre opérationnelle, il conviendrait de définir un objectif chiffré de préservation des espaces naturel, agricole et forestier (NAF) sans attendre l'approbation du projet de PLUi du Grand Guéret.

La MRAe recommande de compléter le programme d'action par un objectif chiffré de préservation des espaces NAF visant une meilleure prise en compte de l'enjeu séquestration carbone.

D. Lutte contre la vulnérabilité du territoire

Le diagnostic relève l'exposition du territoire à plusieurs conséquences importantes du changement climatique, en particulier la pression sur la ressource en eau, les îlots de chaleur, les risques de mouvements de terrains, la pérennisation des activités agricoles et viticoles, les feux de forêts. Cette étude ne met pas en valeur les points saillants comme cela est réalisé sur les autres sujets.

Les enjeux liés à la ressource en eau sont bien pris en compte dans l'axe 1 qui comprend cinq actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de l'accord de résilience 2023-2024 signé avec l'Agence de l'eau visant à réduire les consommations d'eau, à sécuriser la ressource (captage et transport) et à rationaliser son usage (dont le développement de système de récupération). Cet accord porte aussi sur la gestion des zones humides, lacs et rivières. Le pilotage de ce dispositif et son suivi sont précisés dans la fiche-action n°12.

En revanche, la prise en compte des autres enjeux environnementaux et sanitaire comme la lutte contre l'artificialisation des sols, la lutte contre les îlots de chaleur et la prévention des risques naturels sont renvoyés au futur PLUi sans expliquer les choix de la collectivité en matière d'aménagement opérationnel.

La MRAe recommande de créer une action visant à réfléchir à la stratégie foncière du territoire en lien avec les enjeux climatiques afin de cadrer l'élaboration du futur PLUi et ainsi assurer une réelle cohérence avec le PCAET.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Guéret est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

La stratégie comprend la majorité des pistes d'évolution connues pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, ce travail ne conduit pas à définir une ambition pour le territoire conforme aux objectifs nationaux et régionaux ce qui nécessite d'être mieux justifié.

Le dossier évoque l'existence d'un schéma de développement des énergies renouvelables déjà adopté sans présenter son articulation avec le programme d'action du PCAET. Ce schéma mériterait d'y être intégré.

La collectivité insiste sur les mesures de réduction voire de compensation pour permettre le développement des énergies renouvelables sans rappeler l'intérêt de mesures d'évitement étudiées en amont.

Le PLUi n'étant pas encore élaboré, il conviendrait que la collectivité inscrive clairement dans le programme d'action les mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme à venir, assurant par leur portée réglementaire la préservation de l'ensemble des paramètres environnementaux (sols, eau, air).

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Cédric GHESQUIERES

Annexe : Synthèse des actions du PCAET
(Source : programme d'actions du PCAET pages 5 à 7)

| Axe PCAET | Orientation | N° | Action |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 0 - transversal | 0.1 - Intégrer les enjeux de transition écologique dans toutes les politiques de l'agglomération | 1 | Intégrer les enjeux climat-air-énergie et biodiversité dans tous les documents de planification et opérations d'aménagement |
| | | 2 | Intégrer les enjeux climat-air-énergie et économie circulaire dans les actions de développement économique |
| | | 3 | Développer le tourisme durable sur le territoire |
| | 0.2 - Promouvoir la transition écologique auprès des différents publics | 4 | Décliner les enjeux de la transition écologique dans les secteurs de la Bibliothèque multimédia du Grand Guéret |
| | | 5 | Communiquer auprès du grand public régulièrement en planifiant chaque année des sujets à diffuser, y compris en relai des partenaires |
| | 0.3 - Mettre en place une gouvernance et une organisation | 6 | Instaurer un pilotage de la politique Climat Air Energie (CAE) et Économie circulaire (ECi) dans la collectivité |
| | | 7 | Suivre annuellement l'avancement du PCAET et des indicateurs et communiquer |
| | transversales favorisant la transition écologique | 8 | Programmer des formations et de la sensibilisation interne pour les agents du Grand Guéret |
| | | 9 | Mener des actions de prévention des déchets en interne et renforcer les ateliers de réparation sur le territoire |
| | | 10 | Améliorer l'éco exemplarité du service petite enfance et promouvoir ses bonnes pratiques dans les autres services |
| | | 11 | Élaborer un budget vert et définir les sources de financement pour le plan d'actions |
| Axe 1 : Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité pour tous | 1.1 - Rationnaliser la consommation d'eau | 12 | Mettre en œuvre l'accord de résilience avec l'Agence de l'eau |
| | | 13 | Soutenir l'installation de dispositifs de collecte de l'eau de pluie pour les particuliers |
| | | 14 | Développer la production et l'utilisation de la station d'eau de pluie en zone industrielle par les entreprises voire d'autres usagers |
| | 1.2 - Améliorer la performance des systèmes de distribution et d'assainissement d'eau | 15 | Poursuivre l'amélioration de la gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales |
| | | 16 | Renouveler les réseaux d'eau et réparer les fuites |
| | 1.3 - Sécuriser la ressource en eau et préserver le fonctionnement naturel du cycle de l'eau | 17 | Réaliser un diagnostic des captages et de leurs aires d'alimentation et établir des mesures de gestion/protection |
| | | 18 | Protéger les zones humides du territoire |
| | | 19 | Accompagner les communes dans la désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles en centre-bourg |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire | 2.1 - Produire l'électricité renouvelable | 20 | Concrétiser les projets de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens en cours et poursuivre l'incitation |
| | | 21 | Étudier l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sur les principales stations d'épuration et d'eau potable |
| | | 22 | Accompagner les projets d'énergie renouvelable de petite taille |
| | 2.2 - Soutenir les projets citoyens d'énergies renouvelables | 23 | Impliquer les citoyens dans les projets d'énergie renouvelable du territoire |
| | | 2.3 - Favoriser les sources d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur | 24 |
| | 25 | | Encourager la création de petits réseaux de chaleur bois énergie dans les centre-bourgs en veillant à la durabilité de leur approvisionnement |
| Axe 3 : Rendre les bâtiments économes en énergie, sains | 3.1 - Améliorer la performance énergétique et climatique des | 26 | Mettre en place un observatoire de l'habitat intégrant un volet énergétique |
| | | 27 | Poursuivre le soutien aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements |
| | | 28 | Réduire la vacance des logements privés en centre-bourg |

| | | | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| et adaptés au changement climatique | bâtiments résidentiels | 29 | Intensifier la coopération avec les acteurs du bâtiment pour favoriser la performance énergétique, l'emploi d'écomatériaux et la qualité de l'air intérieur |
| | | 3.2 - Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine immobilier public | 30 |
| | 31 | | Réaliser et afficher le DPE de tous les bâtiments du Grand Guéret |
| | 32 | | Poursuivre le travail engagé avec le SDEC sur le décret tertiaire |
| | 33 | | Formaliser la stratégie patrimoniale de l'Agglo en intégrant les enjeux climat-air-énergie |
| | 34 | | Faire du futur centre aquatique un modèle en matière de gestion de l'eau, de l'énergie, d'économie circulaire et de gestion du sol |
| | 35 | | Accompagner les communes dans l'amélioration énergétique et environnementale de leurs projets |
| | 36 | | Favoriser les écomatériaux dans la construction et rénovation des bâtiments publics |
| Axe 4 : Mettre en place une mobilité durable | 4.1 - Promouvoir les transports en commun | 37 | Optimiser l'offre de transport en commun |
| | | 38 | Communiquer sur les transports en commun et les liaisons possibles |
| | 4.2 - Favoriser l'utilisation du vélo | 39 | Promouvoir et accompagner l'utilisation du vélo par une planification des aménagements et itinéraires à réaliser, de la communication et des aides |
| | | 40 | Organiser des formations à la pratique du vélo pour les écoliers et les collégiens et sensibiliser les usagers |
| | 4.3 - Développer le covoiturage | 41 | Identifier et matérialiser les aires de covoiturage informelles et communiquer sur les plateformes existantes |
| | | 42 | Mettre en place un réseau de covoiturage entre tiers lieux |
| | 4.4 - Décarboner les transports | 43 | Étudier la remise en service de la voie ferrée en zone industrielle |
| | | 45 | Promouvoir la mobilité durable en interne |
| Axe 5 : Améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles | 5.1 - Développer les circuits-courts | 46 | Poursuivre avec le Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse le développement des circuits courts |
| | | 47 | Préserver et gérer durablement et collectivement les haies et structurer une filière de valorisation locale |
| | 5.2 - Préserver les ressources naturelles du territoire | 48 | Mettre en place un dispositif d'animation pérenne pour promouvoir des pratiques de gestion durables de la forêt publique et privée, préserver les écosystèmes et anticiper les effets du changement climatique |
| | | 49 | Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire, la valoriser auprès du public, et appuyer les communes sur ce sujet |